LE JOURNAL DE MONTRÉAL ET LE JOURNAL DE QUÉBEC

CONCOURS
« BOURSES D'ÉTUDES JEUNES ATHLÈTES 2027 »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. PÉRIODE

Le concours « ***BOURSES D'ÉTUDES JEUNES ATHLÈTES 2027*** » est organisé par le service de la promotion du Journal de Montréal, du Journal de Québec, RBC, Fonds d'investissement et de développement athlétique (FIDA), Boutique Courir, Fizz, SportsQuébec et TVA Sports.

Le concours débutera le lundi 9 novembre 2026 et se terminera le jeudi 6 mai 2027.

La date limite d'inscription est le dimanche 10 janvier 2027 à 23h59.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour participer, le(la) candidat(e) doit :

- Être âgé(e) de 14 ans à 25 ans en date du 10 janvier 2027;
- Être citoyen(ne) canadien(ne) et résident(e) au Québec;
- Être inscrit(e) en 2026-2027 à titre d'étudiant(e) dans un établissement scolaire reconnu au Québec;
- Être athlète participant dans un réseau de compétition de sport reconnu par une fédération sportive au Québec.

Si un(e) candidat(e) sélectionné(e) a déjà remporté une bourse dans le cadre de ce programme les années antérieures, le total des bourses remises toutes années confondues ne peut pas dépasser 10 000 $.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour répondre aux conditions de participation, l'étudiant-athlète devra obligatoirement :

- Télécharger et compléter le formulaire de participation publié sur jdem.com/concours ou jdeq.com/concours ;
- Fournir une copie d'une preuve d'âge ;
- Être inscrit en 2026-2027 à titre d'étudiant dans un établissement scolaire reconnu au Québec et fournir une preuve d'inscription sur papier en-tête de l'établissement scolaire ;
- Fournir une copie du plus récent relevé de notes (session automne 2026) ;
- Faire parvenir une **courte** biographie (un résumé académique et sportif – une demi-page maximum)
- Faire parvenir une **courte** lettre de motivation expliquant pourquoi leur mise en candidature devrait être retenue (une demi-page maximum) ;
- Joindre une lettre de l'entraîneur, du directeur de l'établissement scolaire ou encore du dirigeant de la fédération sportive attestant les performances sportives au cours des deux dernières années.
- Faire parvenir le dossier complet (en un seul fichier format .pdf) au plus tard le dimanche 10 janvier 2027 à 23h59 par courriel à l'adresse : bourses.etudes@quebecormedia.com.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Seuls les candidats sélectionnés seront contactés.

4. SÉLECTION

Comité de sélection
Le comité de sélection sera composé de personnalités du monde de l'éducation et/ou sportif et/ou journalistique et/ou de partenaires du concours. Ceux-ci se réuniront à la fin de la période d'inscriptions pour réviser les dossiers de chacun des candidats. Les candidats seront évalués sur les résultats scolaires, les performances sportives et la qualité des présentations.

Sélection des finalistes honorés
Chaque finaliste sélectionné par le comité fera l'objet d'un reportage dans *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* entre le samedi 27 février 2027 et le mercredi 21 avril 2027. Chaque finaliste devra être disponible pour une entrevue, fournir une/des photo(s) libre de droits et devra consentir à la publication des informations générales sur sa biographie dans le reportage.

Vote du public
Du samedi 24 avril 2027 au dimanche 2 mai 2027, les lecteurs seront invités à voter pour l'athlète de leur choix parmi les seize (16) finalistes sélectionnés par le comité. Le finaliste qui aura accumulé le plus de votes sera déclaré gagnant et recevra le prix décrit au point 5. De plus, parmi toutes les personnes qui auront voté, un tirage au sort aura lieu et le gagnant recevra le prix décrit au point 5. Le nom des gagnants sera publié sur le site du concours.

Sélection des gagnants / Dévoilement des gagnants
Le jeudi 6 mai 2027 un événement sera organisé afin que le comité de sélection puisse procéder à une entrevue de chacun des seize (16) finalistes. Pour cette raison, les finalistes devront être disponibles pour la sélection finale. Suite aux entrevues, le comité de sélection procédera au choix des gagnants d'une bourse d'études. Le nom des gagnants sera dévoilé dans les pages du Journal de Montréal et du Journal de Québec dans les jours suivants.

5. DESCRIPTION DES PRIX

Prix des finalistes
Les seize (16) finalistes sélectionnés mériteront respectivement une (1) carte-cadeau de Boutique Courir d'une valeur de cinq cents dollars canadiens (500 $ CAN) (ci-après le « Prix des Finalistes »).

Les seize (16) finalistes sélectionnés mériteront respectivement un (1) forfait mobile de douze (12) mois FIZZ d'une valeur de six cents dollars canadiens (600 $ CAN) (ci-après le « Prix des Finalistes »).

Prix des gagnants
Deux (2) gagnants mériteront une bourse d'études de cinq mille dollars canadiens (5 000$ CAN) (ci-après désigné le « Prix du Gagnant »)

Deux (2) gagnants mériteront une bourse d'études de trois mille dollars canadiens (3 000$ CAN) (ci-après désigné le « Prix du Gagnant »)

Trois (3) gagnants mériteront une bourse d'études de deux mille dollars canadiens (2 000$ CAN) (ci-après désigné le « Prix du Gagnant »)

Neuf (9) gagnants mériteront une bourse d'études de mille dollars canadiens (1 000$ CAN) (ci-après désigné le « Prix du Gagnant »)

Prix Vote du public
Un (1) finaliste sélectionné méritera une carte-cadeau de Boutique Courir d'une valeur de mille dollars canadiens (1 000 $ CAN) (ci-après désigné le « Prix du Gagnant »)

Un (1) gagnant méritera une carte-cadeau de Boutique Courir d'une valeur de mille dollars canadiens (1 000 $ CAN) (ci-après désigné le « Prix du Gagnant »)

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Concours est organisé par Le Journal de Montréal, Le Journal de Québec, RBC, Fonds d'investissement et de développement athlétique (FIDA), Boutique Courir, Fizz, Sports Québec et TVA Sports. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert à toute personne respectant les conditions énumérées ci-dessus, résidant au Québec, à l'exception des employés, agents et/ou représentants du Journal de Montréal, du Journal de Québec, RBC, Fonds d'investissement et de développement athlétique (FIDA), Boutique Courir, Fizz, Sports Québec et TVA Sports, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant sont domiciliés ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer Le Journal dès qu'il sera contacté.

Les véritables prénoms, noms et adresses civiques devront être inscrits sur le formulaire d'inscription. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.

Toute personne consent, par sa participation au concours, à ce que son nom, sa photo ainsi que certaines informations et détails de sa biographie soient utilisés à des fins publicitaires et rédactionnelles sans autres frais que le prix attribué et ce, pour une ou l'autre des filiales de Québecor Média inc.

Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du Gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.

Les organisateurs, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires d'exonération ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

Les organisateurs et tous les autres Bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels au Journal pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Le Journal et les autres Bénéficiaires d'exonération ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Le Journal et les autres Bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les organisateurs et tous les autres Bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Le Journal se réserve le droit de rejeter tout formulaire d'inscription illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Les formulaires d'inscription sont assujettis à une vérification et seront considérés annulés s'ils sont illisibles, détériorés, falsifiés, altérés ou s'ils ne répondent pas aux exigences d'admissibilité.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions reçues dûment complétées et valides.

Les organisateurs n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte et/ou de vol de documents postés ou livrés pour poser sa candidature.

Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.

Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

En cas de doute quant à l'organisation ou à la bonne tenue d'un concours publicitaire, vous pouvez vous adresser à un conseiller juridique ou aux tribunaux de droit commun, par exemple aux petites créances.

On peut obtenir les règlements de ce concours en consultant le site internet JournaldeMontreal.com/concours ou JournaldeQuebec.com/concours.